
**POUR UN SYSTÈME UNIFIÉ DES NATIONS
UNIES :
METTRE LE DEVELOPPEMENT AU
PREMIER PLAN**

RÉSUMÉ

Le présent Document analytique du Centre Sud traite des principales recommandations énoncées dans le Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies (document des Nations Unies N° A/61/583, 20 novembre 2006). Nous y présentons certaines questions clés qui devront être prises en compte par la direction et les membres de Nations Unies lors des discussions et des délibérations qui auront lieu au sujet de l'application des recommandations contenues dans ce rapport. De plus, nous insistons sur le fait que le statut de principale institution de gouvernance mondiale dont jouissent les Nations Unies, y compris sur des questions d'ordre économique, devrait être préservé en veillant à ce que leurs pouvoirs en matière d'analyse de normes et d'élaboration de politiques ne soient pas influencés par une approche davantage axée sur une fourniture plus efficace de l'aide au développement.

Avril 2007
Genève, Suisse

Ce document analytique est produit par le Programme sur la gouvernance mondiale pour le développement (GGDP) pour aider les pays en développement à mieux participer aux négociations internationales. Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou la citation

Le Centre Sud est une organisation intergouvernementale de pays en développement. Il élabore, publie et distribue de l'information, des analyses stratégiques et des recommandations sur des questions sociales, politiques et économiques qui intéressent le Sud.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peuvent être téléchargées gratuitement de l'adresse suivante :

<http://www.southcentre.org>

Table des matières

I. Introduction	3
II. Les Nations Unies comme principale institution de gouvernance économique mondiale.....	5
III. Un système unifié des Nations Unies – Apporter une aide au développement	10
A. Nécessité d'aborder le débat plus large sur les politiques de développement.....	10
B. Améliorer la fourniture efficace d'aide au développement.....	12
IV. Un système unifié des Nations Unies – Apporter une aide humanitaire	15
V. Un système unifié des Nations Unies – Relever les défis environnementaux mondiaux	16
VI. Un système unifié des Nations Unies – Développement durable, égalité des sexes et droits de l'homme	17
A. Promouvoir le développement durable	17
B. Promouvoir l'égalité des sexes.....	18
C. Promouvoir les droits de l'homme	19
VII. Créer un système unifié des Nations Unies.....	20
A. Changements liés aux mandats et aux fonctions de l'organisation.....	20
B. Renforcer les structures intergouvernementales	21
1. L'ECOSOC et le L27.....	21
2. Le Conseil du développement durable.....	22
3. Les commissions économiques régionales des Nations Unies	24
4. Le Groupe des politiques et des activités de développement des Nations Unies	25
VIII. Conclusion	25

POUR UN SYSTÈME UNIFIÉ DES NATIONS UNIES : METTRE LE DEVELOPPEMENT AU PREMIER PLAN

I. Introduction

1. Le 9 novembre 2006, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies¹ nommé par le Secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, a remis son rapport intitulé « Unis dans l'action² ». Ce rapport recommande, en cinq grandes sections, de procéder à des changements concernant :

- (i) la façon dont les Nations Unies gèrent l'aide au développement au niveau national et l'organisation dans son ensemble, notamment en examinant les complémentarités et les doubles emplois sur le plan des responsabilités institutionnelles dans le système des Nations Unies ;
- (ii) L'aide humanitaire fournie par les Nations Unies en termes de coordination institutionnelle et de financement ;
- (iii) le rôle que jouent les Nations Unies dans la gouvernance internationale en matière d'environnement, en particulier en ce qui concerne la fonction du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- (iv) le travail des Nations Unies sur des questions intersectorielles comme le développement durable, l'égalité des sexes et les droits de l'homme, en termes de réorganisation institutionnelle et d'activités ; et
- (v) les relations existant entre le travail des Nations Unies et celui des institutions de Bretton Woods.

2. Le présent document analyse chacune des principales recommandations formulées par le Groupe. Il tente de mettre en avant certaines questions qui devront être prises en compte lorsque les recommandations du Groupe seront débattues au sein du système des Nations Unies, puis lorsqu'elles seront mises en place. L'objectif majeur de toute réforme du système des Nations Unies, en ce qui concerne les domaines examinés par le Groupe, devrait être le

¹ Coprésidé par le Premier Ministre Shaukat Aziz (Pakistan), le Premier Ministre Luisa Diogo (Mozambique) et le Premier Ministre Jens Stoltenberg (Norvège). Le groupe comptait également parmi ses membres M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier (Royaume-Uni) ; M. Mohamed El-Ashry, de la Fondation des Nations Unies ; M. Robert Greenhill, de l'Agence canadienne du développement international (Canada) ; Mme l'Ambassadrice Ruth Jacoby, du Ministère des affaires étrangères de la Suède (Suède) ; S.E. l'ancien Président Ricardo Lagos (Chili) ; M. Louis Michel de la Commission européenne (Belgique) ; S.E. le Président Benjamin W. Mkapa (Tanzanie) ; M. Jean-Michel Severino, de l'Agence française de développement (France) ; Mlle Josette Sheeran, du Département d'État des États-Unis d'Amérique (États-Unis) ; M. Keizo Takemi, Ministre du travail, de la santé et de la sécurité sociale (Japon) ; M. Lennart Bage du Fonds international de développement agricole et M. Kemal Dervis du Programme des Nations Unies pour le développement.

² Document des Nations Unies N° A/61/583, 20 novembre 2006 (ci-après dénommé rapport du Groupe).

renforcement des Nations Unies en tant que principale institution de gouvernance économique mondiale chargée de promouvoir une aide au développement efficace pour les pays du Sud, axée sur la création et la mise en place de politiques.

3. En partie en réponse à la publication du rapport du Groupe, les présidents et coordonateurs du Groupe des 77 et la Chine ont déclaré ce qui suit, lors de leur 41^e réunion, qui s'est tenue à Rome fin février 2007 :

8. Nous soulignons que le processus de réforme devrait renforcer l'aptitude des Nations Unies à promouvoir le multilatéralisme et la recherche de solutions multilatérales aux défis mondiaux actuels et futurs, à promouvoir et à mettre en œuvre les principes et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et à encourager la prise de décisions démocratiques et transparentes dans le cadre des processus consultatifs, quelle que soit la question traitée. La réforme devrait préserver le principe de l'égalité souveraine des États Membres en matière de supervision administrative, financière et budgétaire et garantir l'exécution efficace de tous les mandats assignés par les organes délibérants. Il importe également que le processus de réforme renforce la responsabilité effective de l'ONU en matière de gestion des ressources humaines, d'achats et d'autres questions financières et administratives. Le résultat final de cet exercice devrait être d'assurer à l'Organisation les moyens de s'acquitter, de manière plus efficace et efficiente, de toutes les tâches qui lui ont été confiées. Chaque État Membre doit pouvoir faire entendre sa voix et respecter son point de vue, quelle que soit sa contribution au budget de l'Organisation.

x x x

13. Nous attendons avec intérêt l'examen du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies intitulé « Unis dans l'action ». Nous notons que huit initiatives pilotes concernant l'approche par pays constituent des expériences et devraient être alignées sur les priorités nationales. Dans ce contexte, il est indispensable de veiller, le cas échéant, à ce que les gouvernements bénéficiaires puissent déterminer librement leurs propres stratégies et priorités de développement. En outre, la même approche ne peut pas être appliquée à tous. Si le PNUD a sans conteste un rôle de direction à jouer dans ce domaine, il convient de préserver également l'expertise et la spécialisation sectorielles des agences des Nations Unies. L'harmonisation des pratiques des fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU renforcera la cohérence et l'efficacité. Une meilleure cohérence des orientations politiques, des activités opérationnelles et des pratiques au sein du système des Nations Unies entraînerait des gains d'efficacité et d'efficience et se traduirait par un surcroît de ressources. Toutefois, plusieurs recommandations figurant dans le rapport méritent un examen plus approfondi de la part des États Membres et des institutions du système. Plusieurs autres questions ne sont pas suffisamment traitées, comme la qualité et le montant des ressources financières allouées aux activités opérationnelles, les ressources de base et les autres ressources, la bonne gouvernance intergouvernementale et la coordination et la coopération avec les institutions de Bretton Woods et les donateurs bilatéraux³.

4. Ces déclarations du Groupe des 77 et la Chine établissent certains principes qui devraient guider les États membres des Nations Unies au moment de l'évaluation du rapport de Groupe et de ses recommandations. Le présent

³ Communiqué final adopté par la 41^e réunion des présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77 et de la Chine, Rome, les 26 et 27 février 2007, paragraphes 8 et 13.

document s'attache à approfondir certains des points suggérés par le Groupe des 77 et la Chine.

II. Les Nations Unies comme principale institution de gouvernance économique mondiale

5. La Charte de Nations Unies attribue à l'organisation un rôle central dans l'harmonisation des actions des nations visant à atteindre des objectifs communs. Ces objectifs consistent à maintenir la paix et la sécurité, à entretenir des relations amicales entre les nations et à parvenir à une coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, ainsi que pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales auxquelles chacun a droit⁴. Les Nations Unies ont pour tâche, entre autres, de parvenir « a. [au] relèvement des niveaux de vie, [au] plein emploi et [à] des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ; b. [à] la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et [à] la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation (...)»⁵ » à travers l'action du Conseil économique et social (ECOSOC)⁶.
6. Les organisations intergouvernementales « créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes » doivent être liées aux Nations Unies par le biais de l'ECOSOC⁷. À son tour, l'ECOSOC peut « coordonner les activités des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations » et en leur demandant de remettre des rapports réguliers sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en application ses recommandations⁸.
7. À travers l'ECOSOC, les Nations Unies devaient jouer le rôle d'institution créatrice de normes et de politiques dans le domaine du développement économique. C'est la raison pour laquelle, selon la Charte des Nations Unies, l'ECOSOC peut coordonner le travail des institutions spécialisées des Nations Unies, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – et leur demander des rapports sur la manière dont elles mettent en place ses recommandations. En tant que principal organe politique des Nations Unies, l'Assemblée générale, à travers sa Deuxième Commission (Commission économique et financière), supervise le travail de l'ECOSOC. La logique de cette architecture institutionnelle vis-à-vis de la politique économique, telle qu'elle est énoncée dans la Charte des

⁴ Charte des Nations Unies, article I.

⁵ *Idem*, article 55.

⁶ *Idem*, chapitre X

⁷ *Idem*, article 57.

⁸ *Idem*, articles 63 et 64.

Nations Unies, est de faire en sorte que les institutions spécialisées des Nations Unies travaillent ensemble pour promouvoir les objectifs en matière de politiques de développement économique énoncés dans les recommandations de l'ECOSOC et approuvés par l'Assemblée générale. Ainsi, le travail des institutions spécialisées serait entièrement soumis à la supervision de l'Assemblée générale, en tant que seul organe international comptant tous les États du monde parmi ses membres.

8. La Charte des Nations Unies prévoit que la famille des organisations internationales, sous l'égide des Nations Unies, travaillent ensemble pour promouvoir les objectifs qu'elle contient. C'est pourquoi les organes politiques des Nations Unies, comme l'Assemblée générale et l'ECOSOC, ont été conçus pour superviser les actions politiques et formuler des recommandations quant au travail des institutions spécialisées des Nations Unies (comme l'OMC et les institutions de Bretton Woods) et garantir dès lors une certaine cohérence dans les politiques menées par ces institutions.
9. Depuis la création des Nations Unies, certaines contraintes et facteurs politiques ont eu pour conséquence de restreindre la capacité de l'organisation à fournir des orientations claires concernant la gouvernance économique mondiale et l'élaboration de politiques dans ce domaine. En parallèle, les institutions de Bretton Woods et l'OMC, entre autres, ont dominé en grande partie le discours sur les politiques économiques internationales et l'établissement de normes s'y rapportant.
10. D'un point de vue juridique, la Banque mondiale et le FMI sont considérés comme des institutions spécialisées des Nations Unies, tout comme le sont le Bureau international du travail (BIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁹. Cependant, depuis leur création à la fin des années 1940, la Banque mondiale et le FMI ont fonctionné de façon totalement indépendante des Nations Unies. Par conséquent, pendant de nombreuses années, les deux organisations ont entrepris des activités et mené des politiques économiques qui ont été plutôt néfastes pour l'aboutissement des mandats des Nations Unies visant à promouvoir le développement économique. Jusqu'à très récemment, ni la Banque mondiale ni le FMI ne se sont montrés aussi prêts que l'ont été les autres institutions spécialisées pour interagir avec l'ECOSOC et lui remettre des rapports sur les mesures qu'ils ont mises en place pour appliquer ses recommandations.
11. L'OMC, pour sa part, est considérée *de facto* comme une institution spécialisée des Nations Unies. Même si la Charte de La Havane sur le

⁹ Les accords sont entrés en vigueur le 15 novembre 1947. Voir document des Nations Unies A/349, 2 septembre 1947 et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 124 (II) (115^e séance plénière, 15 novembre 1947). Les dispositions contenues dans les articles I:2 des statuts de la Banque mondiale et du FMI décrivent ces institutions comme des organisations internationales indépendantes et exigent qu'elles fonctionnent comme telles.

commerce et l'emploi, négociée sous les auspices de l'ECOSOC en 1947, n'est jamais entrée en vigueur en tant que cadre institutionnel pour l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (ICITO), créée en vertu de la Charte de la Havane, n'a jamais été abolie. L'ICITO est même devenue le secrétariat chargé de superviser l'application du GATT en attendant l'entrée en vigueur de la Charte de la Havane. Ainsi, le GATT et son secrétariat ont été considérés *de facto* comme faisant partie intégrante du système des Nations Unies, de sorte que les parties contractantes du GATT n'ont pas été obligées de signer un quelconque accord avec l'ECOSOC. Le rapport entre les Nations Unies et le GATT continue de servir de base à la relation entre l'OMC et les Nations Unies¹⁰.

12. Compte tenu du fait que, dans l'exercice de leur activité, les institutions de Bretton Woods et l'OMC ne font aucune référence réelle ou suffisamment importante aux objectifs de développement poursuivis par les Nations Unies, le Groupe des 77 et la Chine ont souligné, dans une déclaration ministérielle adoptée le 29 mai 2006 à Putrajaya, en Malaisie, que l'une des réformes essentielles à apporter aux Nations Unies devrait être de « fournir une orientation politique et des directives destinées aux institutions de Bretton Woods et à l'OMC, ainsi qu'aux autres organisations et institutions ayant un impact sur le développement de nombreux pays »¹¹.
13. L'approche adoptée par le Groupe de haut niveau pour ce qui est de la cohérence interinstitutionnelle entre les Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'OMC conçoit clairement une complémentarité entre ces organisations, dont les tâches sont néanmoins nettement séparées. Cette conception diffère visiblement de ce qui était recherché au départ en créant les Nations Unies et l'ECOSOC.
14. Cependant, à ce sujet, le Groupe recommande aux institutions de Bretton Woods et aux Nations Unies de collaborer étroitement pour « éliminer les doubles emplois et (...) exploiter chacun de [leurs] points forts » à travers un processus dans lequel les dirigeants des institutions de Bretton Woods (mais pas ceux de l'OMC) et des Nations Unies produiraient des accords officiels définissant leurs « rôles respectifs et leurs relations aux niveaux mondial et national »¹². En réalité, cette recommandation signifie qu'au lieu que les Nations Unies donnent une orientation et des directives aux institutions de Bretton Woods, comme devrait le faire la principale institution de gouvernance mondiale, le Groupe considère qu'il s'agit d'une simple institution internationale, comparable aux institutions de Bretton Woods, sans aucun mandat ou fonction visant à garantir que les activités des institutions de Bretton Woods (et, dans ce cas précis, celles de l'OMC) sont cohérentes avec

¹⁰ OMC, Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales : relations entre l'OMC et l'ONU, WT/GC/W/10, 3 novembre 1995.

¹¹ Voir la déclaration sur la réforme des Nations Unies adoptée par la réunion ministérielle extraordinaire du Groupe des 77 et de la Chine à Putrajaya, en Malaisie, le 29 mai 2006, paragraphe 14, à l'adresse suivante : <http://www.g77.org/doc/putrajaya.htm>

¹² Rapport du Groupe, paragraphe 71.

les actions des Nations Unies ayant pour but de promouvoir le développement des pays en développement.

15. Le Groupe recommande également d'organiser une réunion annuelle (présidée par le Secrétaire général des Nations Unies) des dirigeants des institutions de Bretton Woods (mais pas ceux de l'OMC), du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies (comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'OMS, l'OIT, mais sans mention particulière de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)) pour examiner la coopération et garantir la cohérence et la coordination des politiques au sein de la structure internationale pour le développement. Cependant, cette recommandation ne répond pas aux attentes du Groupe des 77 et la Chine concernant le rôle de coordination et d'encadrement que devraient jouer les Nations Unies vis à vis des institutions de Bretton Woods et de l'OMC.
16. Les recommandations du Groupe n'envisagent pas explicitement d'aligner l'OMC sur les Nations Unies, du moins en ce qui concerne la cohérence et la coordination des politiques. En fait, cette omission donne la liberté à l'OMC – même s'il s'agit d'une organisation internationale indépendante – de mener des actions qui ne sont pas forcément cohérentes avec la vision du développement propre aux Nations Unies. Il faudrait donc prendre des mesures pour garantir que ces actions entrent dans le cadre de la politique de surveillance de l'ECOSOC.
17. Le développement réel et durable devrait être le principal axe d'approche et l'objectif institutionnel majeur des Nations Unies si l'organisation devait jouer son rôle de principale institution de gouvernance mondiale chargée de maintenir la paix, la sécurité et la prospérité de tous les pays. Si la fourniture d'aide humanitaire, la protection de l'environnement, la promotion de l'égalité des sexes et les droits de l'homme sont des objectifs primordiaux des Nations Unies qui méritent qu'un travail soit fait, celui-ci doit être réalisé dans l'optique d'améliorer les perspectives économiques des plus pauvres et des plus marginalisés dans la communauté mondiale. Ces autres questions constituent des aspects importants du développement. Il faut les traiter au moment de s'intéresser aux conditions fondamentales qui perpétuent les injustices sociales et économiques au niveau international et national.
18. Dans un tel contexte, les objectifs suivants devraient guider le travail des Nations Unies sur le développement¹³ :
 - (i) **Financement du développement** – des ressources financières plus importantes et de meilleure qualité doivent être mises à la disposition des pays en développement, en

¹³ Basé en grande partie sur le Communiqué final adopté par la 41^e réunion des présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77 et de la Chine, Rome, les 26 et 27 février 2007, paragraphe 4.

particulier des plus pauvres d'entre eux, pour leur développement. Cet objectif pourra être atteint grâce à l'aide publique au développement (APD), à des mesures d'annulation et d'ajustement de la dette, aux investissements étrangers directs, etc. L'architecture financière internationale doit être entièrement réformée pour garantir la stabilité du système financier, et promouvoir la croissance et le commerce.

- (ii) **Commerce** – le commerce est un instrument essentiel pour générer des bénéfices en matière de développement, mais il doit être utilisé de manière stratégique. Il faudrait donc raviver et conclure le cycle des négociations commerciales de Doha de l'OMC en se basant sur un ensemble clair de mesures favorables au développement comprenant : la suppression des subventions et du soutien que les pays développés apportent à leur agriculture, un accès plus important des produits des pays en développement aux marchés des pays développés, la fourniture d'une aide technique et financière pour aider les pays les plus pauvres à se doter d'une capacité commerciale et la stabilisation des prix des produits de base à des niveaux équitables. Par dessus tout, les pays en développement devraient conserver et maximiser les moyens politiques qu'ils détiennent dans le domaine commercial.
- (iii) **Développement industriel** – le développement industriel est essentiel pour la croissance des pays en développement. Il doit se fonder sur la propriété et le contrôle des ressources naturelles au niveau national, des liens horizontaux et verticaux entre les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services, et l'intégration régionale.
- (iv) **Technologie et innovation** – l'accès aux technologies, qui est une composante indispensable de toute stratégie de développement viable, doit être assuré. Cela signifie qu'il faut encourager les systèmes d'innovation nationaux, y compris les systèmes de connaissances autochtones ; réexaminer les restrictions sur les transferts et l'acquisition de technologies dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et dans l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et améliorer les investissements destinés à la recherche et aux innovations technologiques qui répondent au problème du sous-développement.
- (v) **Environnement** – la dégradation de l'environnement mondial, notamment la réalité du réchauffement climatique et les catastrophes écologiques et l'insécurité qui en découleront, montre que le développement durable doit être au cœur des politiques des pays développés et en développement. L'action mondiale visant à aborder les

problèmes écologiques doit se baser sur une responsabilité commune mais différenciée et sur le principe du pollueur-payeur.

- (vi) **Migrations** – il faut trouver de nouvelles solutions concertées à la question des migrations et du développement, en vue de parvenir à une coopération internationale plus dynamique et d’adopter une approche cohérente qui accentuent l’impact positif des migrations et atténuent leurs dimensions négatives sur le plan politique et humain.
- (vii) **Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et objectifs de développement convenus au niveau international** – les actions visant à atteindre les OMD et autres objectifs de développement convenus au niveau international doivent être accélérées et sensiblement améliorées dans les pays et entre les pays.

19. Toute réforme des Nations Unies devrait avoir pour conséquence d’améliorer la capacité de l’organisation à atteindre les objectifs décrits ci-dessus.

III. Un système unifié des Nations Unies – Apporter une aide au développement

A. Nécessité d’aborder le débat plus large sur les politiques de développement

20. Le fait que le Groupe se concentre sur une amélioration de l’aide au développement au niveau national ne devrait pas nuire à la capacité des Nations Unies de : (i) fournir une base intellectuelle et analytique aux possibilités en matière de politiques et de stratégies de développement national ; et (ii) diriger l’élaboration de politiques économiques mondiales afin de créer un environnement politique international favorable à la croissance des pays en développement.
21. Une aide effective au développement effective au niveau national ne peut être fournie dans un vide politique. En effet, l’aide au développement est modelée par les directives et les orientations politiques de ceux qui la fournissent et, actuellement, elle façonne à son tour les orientations politiques de ceux à qui elle s’adresse. Cette tendance devrait être inversée, de sorte que les priorités politiques nationales déterminent le contenu et l’orientation de l’aide au développement. La fourniture efficace d’une aide au développement, d’une manière à réellement promouvoir un niveau de vie, de production et d’emploi plus élevés et durables dans les pays bénéficiaire, doit être fondée sur un ensemble de politiques adaptées à ces pays. Cela signifie que l’aide apportée doit se baser sur une bonne compréhension des conditions et circonstances particulières de développement dans ces pays, ainsi que des besoins et priorités de ces derniers. Les pays bénéficiaires doivent également participer à l’élaboration de cet ensemble de politiques, et les appliquer selon leur orientation et leur rythme propres.

22. Le fait de se concentrer uniquement sur l'amélioration de la fourniture efficace d'aide au développement, sans tenir compte du débat et des discussions plus larges sur une politique de croissance pourrait avoir pour conséquence que seuls les symptômes des échecs de développement, et non leurs causes profondes, soient traités par les Nations Unies. Celles-ci pourraient alors bien laisser le champ libre à d'autres institutions dont les prescriptions et recommandations relatives à la politique économique ont, bien souvent, provoqué un échec du processus de croissance dans de nombreux pays en développement.
23. Le développement et l'efficacité de l'aide au développement ne peuvent exister en étant isolés du large débat sur les politiques de croissance qui a lieu hors des frontières du pays bénéficiaire. L'environnement économique international plus large et les politiques qui façonnent cet environnement jouent un rôle essentiel pour déterminer si le fait de changer les politiques et les mesures macroéconomiques au niveau national permettra d'obtenir des bénéfices économiques importants.
24. À travers certaines de leurs institutions, comme le Département des affaires économiques et sociales (DAES), le PNUD et la CNUCED, les Nations Unies doivent aider à modeler l'environnement des politiques économiques extérieures. Depuis longtemps, la CNUCED, le PNUD et le DAES fournissent aux Nations Unies des services analytiques et d'élaboration de normes relatifs à la politique économique mondiale. Il faudrait donc renforcer ces institutions. Il serait également souhaitable, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de leur accorder davantage de ressources – financières, humaines et techniques – pour leur permettre d'accroître la capacité des Nations Unies et de ses organes politiques (Deuxième Commission de l'Assemblée générale, ECOSOC) à promouvoir les objectifs de coopération pour le développement de la Charte des Nations Unies.
25. Grâce à leurs connaissances techniques, à leur longue expérience en matière de réflexion critique dans le domaine économique et aux propositions qu'ils ont faites en matière de stratégie et de politiques de développement, la CNUCED, le PNUD et le DAES sont des institutions d'une grande valeur pour permettre aux Nations Unies d'apporter une aide au développement en tant que « système unifié ». Les analyses produites par la CNUCED et le DAES doivent servir de cadre conceptuel et analytique à la fourniture d'aide au développement par les Nations Unies. La création de normes économiques dans le cadre de la CNUCED devrait également permettre de déterminer l'orientation et les paramètres politiques de cette aide au développement. En même temps, les expériences sur le terrain du PNUD, les commissions économiques régionales et les autres institutions des Nations Unies impliquées dans la fourniture d'aide au développement au niveau national devraient aussi guider le travail de la CNUCED et du DAES, de sorte que les politiques et stratégies de développement économique proposées soient adaptées en fonction de l'expérience et de preuves empiriques.

B. Améliorer la fourniture efficace d'aide au développement

26. Les réformes liées à la manière dont les Nations Unies prodiguent l'aide au développement ont une longue histoire. Dès 1969, les Nations Unies se sont lancées dans une étude sur les possibles améliorations à introduire dans la fourniture de l'aide au développement¹⁴. Depuis lors, quasiment toutes les tentatives d'amélioration de la fourniture d'aide au développement ont été focalisées sur un ensemble de questions comparables, à savoir une meilleure coordination entre les institutions des Nations Unies au niveau national, la portée de l'autorité de coordination du haut fonctionnaire des Nations Unies désigné dans le pays, l'amélioration des méthodes et pratiques utilisées pour apporter l'aide, le rôle et la coordination des fonctions des institutions de Bretton Woods et des Nations Unies, les possibles changements dans le mécanisme institutionnel et la garantie de meilleures ressources en faveur de l'action des Nations Unies pour le développement.
27. Comme il est sous-entendu dans le titre du rapport (« Unis dans l'action »), parmi les réformes-clés proposées par le Groupe se trouve l'adoption du concept d'« unité d'action des Nations Unies » dans la fourniture de l'aide au développement au niveau national. Cela suppose que les Nations Unies soient présentes dans les pays d'une manière unifiée et centralisée en termes : (i) de programme à appliquer au plan national, (ii) de coordination et de direction de ce programme sur place, (iii) de budget, et (iv) de bureaux administratifs¹⁵.
28. Le concept même de système unifié des Nations Unies implique une prise de conscience du fait que la présence des Nations Unies dans les pays est dispersée sous la forme de différents programmes et institutions agissant au niveau national. Cette idée montre que « le système des Nations Unies tel qu'il est actuellement conçu risque de perpétuer l'existence d'une myriade d'acteurs spécialisés, qui n'auront pas individuellement l'influence et l'autorité nécessaires pour intervenir vigoureusement dans les débats aux échelles nationale et mondiale »¹⁶.
29. Pour aboutir à un système unifié des Nations Unies, le Groupe recommande que les différentes activités actuellement menées en faveur du développement par les nombreuses institutions des Nations Unies (ex. : le PNUD, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), etc.) au niveau national, soient regroupées en un seul programme unifié dans chaque pays. Dans chacun des États, le programme unique de pays serait sous la responsabilité d'un coordonnateur résident (qui est actuellement le

¹⁴ Voir, par exemple, Robert Jackson, *A STUDY OF THE CAPACITY OF THE UNITED NATIONS DEVELOPMENT SYSTEM* (1969). Cette étude a été réalisée à la demande du Conseil d'administration du PNUD, qui a invité Robert Jackson à entreprendre des recherches en tant que commissaire indépendant. Voir également Sakiko Fukuda-Parr, Carlo Lopes et Khalid Malik (Eds.), *CAPACITY FOR DEVELOPMENT: NEW SOLUTIONS TO OLD PROBLEMS* (2002); PNUD et UNICEF, *Capacity Development: an analysis and synthesis of its current conceptualisation and implications for practice* (1999).

¹⁵ Voir Rapport du Groupe, paragraphe 17, encadré 1.

¹⁶ *Idem*, paragraphe 17.

représentant résident du PNUD). Le coordonnateur résident des Nations Unies disposerait d'une autorité accrue pour coordonner et superviser l'application du programme unique de pays par les différentes institutions des Nations Unies représentées dans l'État. Le PNUD est chargé de diriger l'actuel système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Un programme unique de pays aurait un cadre budgétaire unique faisant apparaître toutes les contributions au programme des institutions des Nations Unies sur place. Enfin, si possible, toutes les institutions des Nations Unies se trouvant sur le territoire devraient partager des locaux communs, une infrastructure de sécurité commune et un système unique de gestion et de services d'appui intégrés, avec des responsabilités clairement définies.

30. En outre, conformément au concept de système unifié des Nations Unies recommandé par le Groupe, la répartition des fonds provenant de donateurs au niveau national ne relèvera plus des compétences des différents conseils des institutions des Nations Unies qui apportent une aide au développement sur le territoire (comme le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), etc.), mais sera dorénavant à la charge d'un Conseil du développement durable¹⁷.
31. Les recommandations concernant un système unifié des Nations Unies pourraient avoir l'effet positif envisagé par le Groupe de rationaliser et d'accroître la cohérence et la coordination dans la fourniture de l'aide au développement par les Nations Unies au niveau national.
32. En outre, en fonction des structures administratives établies par le Conseil, la prise de décisions concernant l'allocation des fonds pour les programmes et les projets à l'échelle nationale pourrait être compliquée et prendre du temps. Cet objectif pourrait mener à une bureaucratisation et à des retards dans la fourniture de l'aide au développement. Il pourrait aussi bien entraîner l'adoption d'une approche uniforme de l'aide au développement au niveau national. Aujourd'hui, la diversité des approches, des perspectives, des méthodologies et des systèmes adoptés par les différentes institutions des Nations Unies chargées de l'aide au développement constitue un ensemble de réponses créatives et adaptées aux diverses situations de développement auxquelles ces institutions sont confrontées. Cette diversité et cette créativité dans les solutions apportées aux différents contextes de développement pourrait disparaître si la prise de décisions relatives à l'allocation des fonds et le contrôle des opérations au niveau national sont centralisés.
33. Une différenciation claire – ce que le Groupe nomme une « cloison étanche » – devrait donc être faite entre les activités du PNUD en tant qu'organisme chargé de la fourniture efficace d'aide au développement, et son travail en tant que coordonnateur de l'action des Nations Unies en faveur du

¹⁷ Le Groupe recommande que « le conseil d'administration [de chaque institution des Nations Unies] continu[e] à examiner les questions qui méritent de retenir l'attention de son organisation, y compris celles qui ont trait aux cadres de financement pluriannuels qui correspondent à l'orientation stratégique approuvée par ladite organisation ». Rapport du Groupe, paragraphe 61.

développement. Les représentants résidents du PNUD dans chaque pays doivent être conscients que leur rôle de dirigeant du PNUD sera forcément différent de leur rôle de coordonnateur de la fourniture d'aide au développement par d'autres institutions des Nations Unies. Pour éviter la confusion entre les différentes fonctions du PNUD et la possibilité que les priorités du PNUD neutralisent les priorités propres aux autres institutions des Nations Unies, il faudrait, par exemple, faire une distinction entre le représentant résident du PNUD et le coordonnateur résident des Nations Unies en nommant un autre responsable du PNUD au poste de coordonnateur résident des Nations Unies chargé du programme unique de pays. Il serait également possible de nommer pour cette fonction le responsable d'une autre institution des Nations Unies.

34. Une autre approche qui permettrait de maintenir une certaine flexibilité au sein des institutions des Nations Unies serait d'établir, d'institutionnaliser et de renforcer des équipes de coordination nationales, composées des dirigeants de toutes les institutions des Nations Unies présentes dans chaque pays et dont la présidence pourrait s'effectuer par roulement. Cette solution permettrait d'assurer une maximisation des synergies et une réduction des doubles emplois dans les différents programmes d'aide au développement des Nations Unies, et garantirait également l'application des projets de l'organisation par les institutions présentes sur place. Le budget alloué à chaque institution dans un pays, déterminé à la lumière d'une bonne compréhension du travail des autres institutions au niveau national, pourrait aussi être discuté et décidé au sein de l'équipe de coordination de ce pays. L'équipe de coordination de chaque pays pourrait désigner un interlocuteur particulier, chargé de s'assurer que le pays hôte est informé en permanence du travail des institutions des Nations Unies sur place et peut y participer. Chaque institution des Nations Unies se trouvant dans le pays s'occuperait de garantir que l'élaboration et les résultats de chacun de ses programmes de développement sont propres au pays, axés sur les personnes et adaptés aux besoins et aux priorités du pays hôte en matière de développement.
35. De plus, le pays bénéficiaire pourrait se voir accorder une plus grande responsabilité à l'égard de l'aide au développement fournie par les Nations Unies. Pour cela, l'office national chargé de la coordination de l'aide au développement devrait être intégré dans l'équipe responsable du programme unique de pays. Les fonctionnaires d'État du pays hôte devraient pouvoir assister et participer activement aux réunions de l'équipe chargée du programme unique de pays. Le coordonnateur résident des Nations Unies devrait également s'assurer que toutes les lignes de communication avec le gouvernement du pays hôte sont claires et transparentes.
36. La recommandation du Groupe concernant le fait de rassembler, lorsque cela est possible, les institutions des Nations Unies situées sur un territoire est une suggestion positive qui pourrait permettre de réduire les coûts et de maximiser le potentiel de synergie et de coordination interinstitutionnelles. Lors de l'application de cette recommandation, il faudrait tenir compte du fait que certaines institutions des Nations Unies ont pu décider de situer leurs bureaux

nationaux à des endroits différents en raison de circonstances ou de facteurs particuliers liés à l'application de leurs mandats respectifs dans le pays. Ces facteurs propres à chaque institution devraient aussi être pris en considération au moment de décider le rassemblement de toutes les institutions des Nations Unies dans un pays.

IV. Un système unifié des Nations Unies – Apporter une aide humanitaire

37. Le Groupe reconnaît, à juste titre, qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion de l'aide humanitaire. Il faudrait appliquer sa recommandation concernant le fait de parvenir à des accords de partenariat plus solides entre les Nations Unies, les autorités nationales, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales d'aide humanitaire, basés sur les rôles de coordonnateur et de chef de file du Coordonnateur des secours d'urgence au niveau mondial et du Coordonnateur des opérations humanitaires au niveau national.¹⁸
38. Étant donné l'expérience du PNUD en matière d'aide au développement au niveau national, il faut également voir d'un bon œil la recommandation du Groupe selon laquelle le PNUD devrait assumer le rôle de chef de file des institutions des Nations Unies dans la création d'une capacité de travail sur les aspects relatifs au développement lors du processus de relèvement après une catastrophe. En même temps, les connaissances techniques et l'expérience des institutions des Nations Unies spécialisées dans l'aide humanitaire – comme le Plan alimentaire mondial (PAM), l'UNICEF et l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) – doivent également être utilisées pour dessiner le contexte politique dans lequel se déroulera le processus de relèvement. Les effets à long terme de l'aide humanitaire apportée aux pays qui ont connu la guerre ou ont subi des catastrophes naturelles ne peuvent être assurés que si des conditions de paix et de développement économique sont mis en place. Or il n'y a que les Nations Unies, à travers le PNUD et d'autres institutions spécialisées dans l'aide humanitaire, comme l'UNICEF, le PAM et l'UNHCR, qui aient la légitimité morale nécessaire pour diriger cette tâche. Le Groupe montre qu'il en est conscient lorsqu'il recommande que le PNUD devienne le chef de file et le coordonnateur des activités initiales de relèvement¹⁹.
39. Les recommandations du Groupe concernant l'atténuation des risques de catastrophes naturelles qui peuvent affecter des approches humanitaires, environnementales ou de développement, méritent une attention toute particulière²⁰. L'expérience incontestable des Nations Unies dans les domaines de l'environnement, de la météorologie, du développement et de l'aide humanitaire en font naturellement un candidat pour assurer la coordination d'une approche mondiale de l'atténuation des risques de catastrophes naturelles, notamment dans le contexte de l'augmentation prévisible des

¹⁸ Rapport du Groupe, paragraphe 24.

¹⁹ *Idem*, paragraphe 27.

²⁰ *Idem*, paragraphes 28-29.

catastrophes liées aux phénomènes climatiques extrêmes pouvant être associés au réchauffement de la planète.

V. Un système unifié des Nations Unies – Relever les défis environnementaux mondiaux

40. Parmi les recommandations les plus ambitieuses du Groupe on trouve celle qui concerne le renforcement du PNUE. Le Groupe considère que pour améliorer l'efficacité et la précision des activités des Nations Unies liées à l'environnement, « le système de gouvernance internationale en matière d'environnement doit être plus solide et cohérent, et reposer sur un PNUE renforcé et doté de véritables pouvoirs en tant que pilier des politiques en matière d'environnement²¹ ».
41. Le Groupe reconnaît également que des conditions environnementales durables sont la base d'un processus de développement durable et que les priorités liées à l'environnement ne peuvent être séparées des priorités en matière de développement. Il met en avant l'idée qu'« il convient de renforcer les capacités humaines, techniques et financières des pays en développement pour qu'il soit systématiquement tenu compte des considérations environnementales dans la prise des décisions nationales²² ».
42. Malheureusement, en se focalisant sur les pays en développement et leur besoin d'intégrer les questions d'environnement, le Groupe semble avoir oublié le principe de responsabilité commune mais différenciée vis-à-vis de l'environnement. Ce principe implique l'idée que, même si les pays développés et les pays en développement ont une responsabilité commune par rapport à l'environnement, ce sont les pays développés qui doivent traiter de manière plus active les questions environnementales car ils sont davantage responsables des dégâts environnementaux occasionnés dans le monde. L'action collective en faveur de l'environnement mondial doit donc se baser sur une augmentation des activités menées par le monde développé pour combattre la dégradation de l'environnement, à la fois dans leurs pays et dans les pays en développement, en aidant ces derniers à emprunter la voie d'un développement durable en matière d'environnement.
43. Le renforcement du PNUE devrait se focaliser sur l'accroissement de ses capacités à donner des directives et une orientation sur les questions d'environnement, en particulier concernant la mise en application du principe de responsabilité commune mais différenciée. Comme l'explique le Groupe, la capacité normative et analytique du PNUE devrait être renforcée. Il faudrait également soutenir sa capacité à apporter des contributions d'ordre normatif et analytique aux programmes de développement nationaux, à la fois dans les pays développés et en développement.

²¹ Rapport du Groupe, introduction du paragraphe 30.

²² *Idem*, paragraphe 32.

44. La recommandation du Groupe indiquant que le Secrétaire général des Nations Unies devrait faire réaliser une évaluation indépendante du système actuel de gouvernance internationale des Nations Unies en matière d'environnement, comportant « une analyse des propositions formulées pour renforcer le mandat du PNUE à partir de différents modèles organisationnels²³ », devrait être soigneusement étudiée. Le problème de la gouvernance internationale en matière d'environnement n'est peut-être pas lié au fait que le modèle organisationnel du PNUE empêche ce dernier de jouer son rôle de chef de file des institutions des Nations Unies dans ce domaine. Les difficultés rencontrées sont peut être davantage dues au fait que les approches qui ont été adoptées jusqu'à présent dans le système des Nations Unies (y compris dans celui du PNUE) pour aborder les questions d'environnement étaient trop axées sur ce que les pays en développement devraient faire, au lieu de réfléchir à ce que les pays développés et en développement ont fait et devraient accomplir pour aboutir à un environnement mondial meilleur et durable, et pour promouvoir le développement grâce au partenariat.
45. Ainsi, toute « analyse des propositions formulées pour renforcer le mandat du PNUE à partir de différents modèles organisationnels » ne devrait pas seulement se focaliser sur la suggestion faite par certains États membres des Nations Unies de créer un nouvel organisme international pour l'environnement. Une telle analyse devrait également étudier dans quelle mesure et pourquoi la structure actuelle du PNUE ne parviendrait pas à répondre à un mandat plus large, et se pencher sur les solutions qui pourraient être envisagées pour renforcer cette structure au lieu de créer un nouvel organisme multilatéral.

VI. Un système unifié des Nations Unies – Développement durable, égalité des sexes et droits de l'homme

46. Les questions intersectorielles du développement durable, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme sont cruciales et les Nations Unies, en tant qu'institution de gouvernance mondiale, devraient les promouvoir. Les Nations Unies devraient être mieux habilitées à répondre à ces questions clés. Les recommandations du Groupe relatives au développement durable devraient être résolument appliquées²⁴.

A. Promouvoir le développement durable

47. Une coordination plus étroite entre les fonctions normatives du PNUE dans le domaine de la gouvernance internationale en matière d'environnement et les fonctions opérationnelles du PNUD dans le domaine de la fourniture d'aide au développement au niveau national devrait cependant encourager la participation d'autres institutions des Nations Unies impliquées dans l'élaboration et l'application de politiques de développement (comme le

²³ *Idem*, paragraphe 39.

²⁴ *Idem*, paragraphe 45.

DAES, la CNUCED, les commissions économiques régionales, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'UNICEF, etc.). Ce n'est qu'à travers une collaboration efficace entre toutes les composantes du système des Nations Unies – éventuellement encadrée par le PNUE et le PNUD – que ce système pourra progresser vers son objectif de développement mondial durable.

48. De plus, la promotion du développement durable implique qu'une attention toute particulière soit prêtée au fait de garantir que le travail découlant des différents accords environnementaux multilatéraux (AEM), l'application des règles de l'OMC et les prescriptions concernant les politiques appliquées par les institutions de Bretton Woods soient cohérentes avec le travail des Nations Unies dans ce domaine. Il devrait exister un lien plus conscient et plus institutionnalisé entre ce que le système des Nations Unies accomplit et ce que les autres institutions de gouvernance mondiale font pour promouvoir le développement durable.
49. Les Nations Unies devraient essayer de clarifier les conditions dans lesquelles une alliance profitable à la promotion du développement durable pourrait être établie entre le Nord et le Sud. À travers cette alliance, les engagements, les besoins et les priorités liées au développement durable pourraient coïncider les uns avec les autres et se renforcer mutuellement.
50. Enfin, le travail réalisé au niveau mondial pour promouvoir le développement durable n'a de sens et n'est efficace que s'il se traduit par la mise en place de politiques effectives au niveau national. L'expérience des Nations Unies – à travers par exemple le PNUD, le PAM, l'UNICEF, les commissions économiques régionales, la CNUCED, etc. – en termes de fourniture aux pays en développement d'une aide efficace au développement et de conseils en matière de politiques de développement constitue une très bonne base pour transformer les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale en politiques nationales. Il reste à créer un lien institutionnel plus fort entre la formulation de conseils pratiques sur le plan international et l'élaboration et l'application de politiques effectives au niveau national.
51. Dans cette optique et dans le cadre de l'approche tendant vers un système unifié des Nations Unies, le coordonnateur résident des Nations Unies devrait s'assurer que l'expérience et les compétences nécessaires pour fournir une aide au développement et des conseils pratiques adaptés sont mises à la disposition du pays hôte.

B. Promouvoir l'égalité des sexes

52. Comme pour ce qui est du développement durable, les Nations Unies sont bien placées pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elles peuvent jouer un rôle central dans ce domaine grâce à leur influence et à leur légitimité au niveau mondial, ainsi qu'au grand nombre d'actions liées à cette question qu'elles entreprennent actuellement.

53. La recommandation du Groupe d'accroître la cohérence et l'impact de la structure des Nations Unies chargée de promouvoir l'égalité des sexes en rationalisant et en renforçant trois des programmes des Nations Unies existants dans ce domaine²⁵ doit être sérieusement étudiée. Cependant, il faut veiller à ce que les programmes et projets nationaux actuellement entrepris par l'UNIFEM n'en soient pas affectés. Cette institution a acquis une grande expérience dans le domaine de l'égalité des sexes. Tout renforcement doit aboutir à un lien plus solide entre le travail analytique et normatif des Nations Unies sur cette question, et l'application de leurs programmes et de leurs conseils pratiques au niveau des pays. En outre, ce sont les institutions des Nations Unies (ou l'entité chargée de l'égalité des sexes, si elle est créée), en accord avec le coordonnateur résident des Nations Unies, qui devraient d'abord déterminer le rythme, le contenu et la façon de prodiguer des conseils en matière de politiques et des programmes relatifs à l'égalité des sexes, conformément à l'approche en faveur d'un système unifié des Nations Unies au plan national.

C. Promouvoir les droits de l'homme

54. La promotion des droits de l'homme au niveau mondial est une tâche que seules les Nations Unies, en leur qualité d'unique institution de gouvernance mondiale, peuvent accomplir avec crédibilité et légitimité. Le travail mené par ses institutions chargées des droits de l'homme, en particulier celui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), a apporté au système des Nations Unies l'expérience et les compétences nécessaires pour pouvoir diriger la promotion des droits de l'homme au plan mondial.

55. Les recommandations du Groupe appelant à mieux définir les responsabilités relatives à la promotion des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies doivent être prises en considération²⁶. « L'appui soutenu » que le Groupe recommande au OHCHR d'apporter au système des coordonnateurs résidents de Nations Unies dirigé par le PNUD devrait aboutir à un renforcement des liens entre, d'une part, les aspects normatifs de la promotion des droits de l'homme et, d'autre part, la fourniture d'aide au développement et de conseils concernant les politiques à suivre au niveau national.

56. De plus, le fait que l'ensemble du système des Nations Unies adopte une approche plus solide et plus cohérente à l'égard de la promotion des droits de l'homme devrait également faire prévaloir la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, ainsi que les droits civiques et politiques. Dans cette optique, le OHCHR, le DAES, la CNUCED, le PNUD, le PNUE, l'UNIFEM, l'UNICEF et les commissions économiques régionales devraient travailler conjointement au niveau mondial et national pour garantir que la protection et la promotion des droits

²⁵ *Idem*, paragraphe 49. Ces trois programmes sont le Bureau de la Conseillère spéciale sur la parité et la promotion de la femme (OSAGI), la Division pour l'avancement des femmes et le Fonds de développement des Nations Unies pour le Femme (UNIFEM).

²⁶ *Idem*, paragraphe 51.

économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, fassent partie intégrante de l'aide et des conseils relatifs aux politiques de développement à mettre en place dans chaque pays, conformément à l'approche en faveur d'un système unifié des Nations Unies.

VII. Créer un système unifié des Nations Unies

A. Changements liés aux mandats et aux fonctions de l'organisation

57. L'excellent travail du PNUD concernant la réalisation effective de projets d'aide au développement au plan national, la capacité de certaines institutions des Nations Unies (comme l'UNHCR et le PAM) à apporter un secours et une aide humanitaires, et l'expérience d'autres institutions dans la recherche et l'analyse de politiques liées au développement (comme le DAES et la CNUCED), doivent servir de ciment pour renforcer l'action des Nations Unies pour le développement et la gouvernance économique mondiale. Cela signifie, par exemple, que les Nations Unies devraient avoir la **primauté** pour coordonner les questions et les politiques économiques et sociales au niveau mondial, aider ses États membres à élaborer des politiques de développement et leur fournir des services d'aide directs et effectifs, au plan national et mondial, sur des questions sociales, économiques, humanitaires et environnementales.

58. Actuellement, l'ECOSOC joue le rôle d'organisme intergouvernemental multilatéral des Nations Unies chargé de débattre et de parvenir à un consensus mondial sur les politiques de développement économique et social à mener. La CNUCED, quant à elle, sert de section intergouvernementale multilatérale à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour débattre des politiques liées au commerce international et au développement qui s'y rapporte et parvenir à un consensus mondial sur ce sujet. Ces deux organes intergouvernementaux sont appuyés par leurs secrétariats respectifs, comme le DAES qui est la section du Siège des Nations Unies qui fournit à l'ECOSOC des recherches et analyses générales sur les macropolitiques menées dans le domaine du développement économique et social. La CNUCED, elle aussi, effectue de vastes études relatives aux macropolitiques sur le commerce et au développement qui en découle. Outre le DAES et la CNUCED, les commissions économiques régionales des Nations Unies – la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) – sont des organes spécialisés qui fournissent aux États membres un forum intergouvernemental régional et leur apportent un soutien en termes d'analyse et de recherche sur les questions de développement économique, social et d'autres sujets de développement au plan régional. Le PNUD joue le rôle d'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la fourniture efficace d'aide au développement au niveau national, et fait également part au système des Nations Unies de ses analyses politiques en matière de développement humain. D'autres institutions des Nations Unies

(l'UNIFEM, l'UNICEF, etc.) exercent des mandats spécialisés et établissent des programmes nationaux correspondant à ces mandats.

59. Toute modification des mandats ou fonctions des organisations créées par l'Assemblée générale (comme la CNUCED et l'UNIFEM) ou par l'ECOSOC ne peut être effectuée que par un nouvel acte de l'organe créateur. Il faut garder à l'esprit ce principe essentiel de la gouvernance institutionnelle internationale si un travail est entrepris pour appliquer les recommandations du Groupe concernant la création d'une « équipe spéciale indépendante », notamment chargée de « cerner avec précision les rôles respectifs des fonds, programmes et organismes en vue d'assurer la complémentarité des mandats et d'éliminer les fonctions faisant double emploi, et formuler des recommandations concrètes en vue du regroupement ou de la fusion d'entités des Nations Unies, le cas échéant²⁷ ».
60. Le processus visant à garantir « la complémentarité des mandats et [à] éliminer les fonctions faisant double emploi » devrait idéalement se concentrer sur le renforcement de certaines institutions (en particulier celles dont l'action est impulsée par les membres et qui ont des mandats propres) dans le but d'instaurer une meilleure coordination de tous les aspects de leur travail et de libérer les ressources nécessaires pour accroître leur capacité à prodiguer les services qu'on leur demande de fournir.
61. L'objectif principal d'un processus visant à parvenir à une cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies ne peut être la reconfiguration totale de l'organisation, de ses activités ou de sa structure institutionnelle. Cet objectif devrait plutôt être d'accroître la responsabilité des Nations Unies vis-à-vis de ses membres et la capacité de l'organisation à fournir ses services. Il s'agirait également de faire en sorte que les Nations Unies soient à la hauteur de leur mission en tant que principale institution de gouvernance mondiale en faveur du développement durable des pays du Sud, dans le domaine politique, économique, social et environnemental.

B. Renforcer les structures intergouvernementales

1. L'ECOSOC et le L27

62. Le Groupe a recommandé d'opérer certains changements dans la façon de diriger les Nations Unies en procédant, entre autres, à des modifications dans le fonctionnement de l'ECOSOC. Il a également recommandé la création d'un forum des dirigeants mondiaux de l'ECOSOC, qui porterait le nom de « L27 ». Ce forum serait composé des « dirigeants de la moitié [des] membres [de l'ECOSOC], dont le roulement se ferait compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, et les chefs de secrétariat des principales institutions économiques et financières internationales participeraient à ses travaux²⁸ ».

²⁷ *Idem*, paragraphe 56.

²⁸ *Idem*, paragraphe 59.

63. Cette recommandation implique qu'un groupe de membres de l'ECOSOC exercerait en réalité les pouvoirs et fonctions qui sont actuellement entre les mains des 54 membres de l'ECOSOC, en tant qu'organe collectif et collégial institué en vertu de la Charte des Nations Unies²⁹. Le Groupe affirme que le fait qu'un petit groupe au sein de l'ECOSOC soit chargé d'accomplir les tâches que la Charte des Nations Unies a confiées à l'ECOSOC dans son ensemble permettrait à cette institution de mieux remplir ses fonctions de coordination des politiques. Cependant, les difficultés que rencontre l'ECOSOC pour remplir efficacement les tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies ne viennent peut être pas du grand nombre de ses membres. Ce problème est peut-être davantage dû au fait qu'historiquement, les différences de point de vue concernant le rôle de l'ECOSOC et la façon dont ce rôle devrait être rempli ont empêché cette institution d'exploiter au mieux son potentiel. Si ces divergences de point de vue persistent parmi les membres, elles continueront probablement d'exister même dans un plus petit groupe de membres et la solution du L27 risque donc de ne pas fonctionner.
64. De plus, la création du L27 pourrait avoir pour conséquence de concentrer l'attention des membres de l'ECOSOC sur l'idée de faire partie du forum, au détriment du travail réel qui devrait être effectué par l'ensemble du Conseil. Le L27 pourrait aussi avoir pour effet de marginaliser davantage l'ECOSOC en tant qu'organe principal du système des Nations Unies dans le domaine social, culturel, éducatif, sanitaire et autres (y compris le domaine des droits de l'homme et des libertés) ayant un pouvoir explicite de supervision, de coordination et d'information sur les institutions spécialisées (dont celles de Bretton Woods). Or, de toute évidence, la marginalisation de l'ECOSOC n'est pas une situation qui a été envisagée dans la Charte des Nations Unies.
65. L'optimisation du fonctionnement de l'ECOSOC et, par conséquent, l'amélioration de sa capacité à faire progresser les Nations Unies en tant que mécanisme d'aide au développement en faveur des pays en développement, dépend de la volonté des membres de l'ECOSOC de coopérer et de collaborer en vue d'exercer les fonctions que la Charte des Nations Unies a confiées au Conseil. Elle dépend également de la mesure dans laquelle les divergences de point de vue des membres peuvent être estompées, de façon à ce que l'ECOSOC parvienne à une compréhension commune et partagée du travail qui doit être accompli et de la manière dont ce travail doit être effectué afin de soutenir et de promouvoir un développement mondial équitable, en particulier dans le Sud.

2. Le Conseil du développement durable

66. Le Groupe recommande à l'ECOSOC de créer un « Conseil du développement durable » qui rendrait des comptes et fournirait des rapports à ce dernier. Ce conseil serait « chargé d'assurer la cohérence et la coordination des opérations,

²⁹ Charte des Nations Unies, Chapitre X. Les fonctions prévues pour le L27 dans le Rapport du Groupe (voir encadré 3 du paragraphe 59 du rapport) font partie des mandats de l'ECOSOC.

ainsi que la mise en œuvre des politiques à l'échelle du système, d'allouer les fonds provenant de contributions volontaires et de veiller à l'efficacité des activités des bureaux uniques de pays³⁰ », et devrait également définir « le cadre de suivi et de prise des décisions pour la mise en œuvre des activités des bureaux uniques de pays³¹ ». Il devrait être « représentatif des États membres, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable » et les États membres devraient être représentés par « des hauts fonctionnaires appartenant aux ministères chargés du développement, de la planification, des finances et des affaires étrangères, et possédant les qualifications et les compétences appropriées³² ». Il semble que dans ses recommandations, le Groupe sous-entende que les États membres de ce conseil doivent être choisis parmi les membres de l'ECOSOC, mais ce point n'est pas clair.

67. Lors de son éventuelle création, le Conseil du développement durable devrait s'assurer, lorsqu'il s'agira d'allouer les fonds, que l'expérience des institutions des Nations Unies chargées d'apporter une aide au développement dans les pays et leur capacité à répondre aux contextes particuliers de développement de ces pays s'intègrent dans le cadre de ses activités.
68. Tel qu'il a été conçu par le Groupe, ce conseil doit déterminer quelle sera la répartition des ressources des Nations Unies réservées à l'aide au développement. Si une telle centralisation peut s'avérer bénéfique, elle pourrait tout aussi bien entraîner une bureaucratisation et retarder la fourniture d'aide au développement. Au lieu de devenir plus flexible, plus vive et plus réactive face aux changements dans les conditions particulières que connaissant certains pays, cette nouvelle structure pourrait rendre les Nations Unies moins sensibles aux changements de conditions et de besoins concernant l'aide au développement.
69. De plus, ledit conseil devrait aussi toujours être conscient des pièges qui se présentent lorsque l'on adopte et que l'on recommande une approche uniforme de l'aide au développement au niveau des pays. Comme mentionné plus haut, la diversité des approches, des perspectives, des méthodologies et des systèmes adoptés par les différentes institutions des Nations Unies chargées de l'aide au développement constitue un ensemble de réponses créatives et adaptées aux diverses situations de développement auxquelles ces institutions sont confrontées. Cette diversité ne devrait pas être considérée comme une faiblesse institutionnelle. Il s'agit plutôt d'une force essentielle dans la manière dont les Nations Unies prodiguent l'aide au développement, une force qu'il faudrait préserver. Le principal défi qu'il est à présent nécessaire de relever est celui de garantir que l'harmonie et la synergie soient fondées sur la reconnaissance de cette diversité.
70. Si la rationalisation administrative et le renforcement institutionnel liés à la fourniture efficace d'aide au développement sont des objectifs majeurs de

³⁰ Rapport du Groupe, paragraphe 60.

³¹ *Idem*, paragraphe 61. Voir aussi encadré 4 du paragraphe 61.

³² *Idem*, encadré 4 du paragraphe 61.

l'organisation, le maintien d'une flexibilité et d'une réactivité dans la fourniture de cette aide sont tout aussi importants. Vu sous cet angle, la centralisation du système à travers l'existence d'un Conseil du développement durable pourrait, à long terme, nuire à l'action des Nations Unies et de leurs partenaires quant à la fourniture d'aide au développement à ceux qui en ont besoin, au lieu d'améliorer l'aide fournie par chacune des institutions des Nations Unies, dans leurs mandats et processus propres, pour répondre à ces besoins.

3. Les commissions économiques régionales des Nations Unies

71. La recommandation du Groupe suggérant que les commissions régionales des Nations Unies (CEE, CEA, CEPALC et CESAP³³) servent de catalyseurs pour un travail analytique et normatif au niveau régional, ainsi que pour des activités à portée transfrontière, renforcera le rôle de ces commissions sur le plan régional. Leur travail est toujours très précieux et, dans certains cas, a permis d'apporter aux pays de ces régions des idées et points de vue nouveaux sur les politiques de développement.
72. Il faut également tenir compte du rôle essentiel que jouent les commissions régionales des Nations Unies en faisant part aux États membres et au système des Nations Unies des résultats de leurs recherches et analyses politiques basées sur des réalités régionales. En effet, ces résultats sont différents de ceux que d'autres institutions, comme le DAES et la CNUCED, peuvent fournir. Ces recherches et analyses, basées et centrées sur les régions, sont très importantes car elles représentent des contributions régionales et permettent de traduire au niveau régional les résultats des recherches et analyses menées à l'échelle internationale, qui sont la spécialité du DAES (en ce qui concerne les recherches en matière de macroéconomie), du PNUD (pour ce qui est du développement humain) et de la CUNCED (pour ce qui touche au commerce et au développement). Le rôle de « groupes de réflexion régionaux » joué par les commissions économiques régionales des Nations Unies ne doit pas disparaître dans le processus de rationalisation des activités régionales de l'organisation.
73. La recommandation du Groupe relative au fait d'harmoniser les définitions des régions dans toutes les institutions des Nations Unies devrait également être sérieusement envisagée car une uniformisation permettrait d'éviter tout chevauchement des activités exercées par ces institutions au niveau régional (ex : éviter que le travail de la CEE et celui de la CESAP en Asie centrale n'empiètent l'un sur l'autre). Néanmoins, il serait préférable de tenir compte de certains facteurs fonctionnels expliquant les différences de définition des régions entre les diverses institutions des Nations Unies, pour s'assurer que les programmes des Nations Unies en cours dans ces régions ne soient pas affectés.

³³ Idem, paragraphe 67.

74. En revanche, il faudrait étudier avec une plus grande circonspection l'autre recommandation du Groupe sur l'idée de faire partager des locaux communs aux bureaux régionaux des entités des Nations Unies³⁴. Toute mise en application de cette recommandation devrait tenir compte des raisons qui ont poussé plusieurs entités des Nations Unies à installer leurs bureaux régionaux à des endroits différents. Il peut s'agir non seulement de facteurs politiques mais également d'éléments liés à l'accessibilité, à la présence de personnel qualifié et à l'importance ou à la pertinence de l'emplacement en fonction des domaines dont s'occupent les institutions des Nations Unies en question. En outre, les coûts engendrés par le transfert des bureaux régionaux de différentes institutions des Nations Unies depuis des emplacements différents vers un lieu unique et par le regroupement de ces bureaux doivent être pris en considération.

4. Le Groupe des politiques et des activités de développement des Nations Unies

75. Le Groupe a également recommandé la création d'un « Groupe des politiques et des activités de développement des Nations Unies » afin de promouvoir une certaine « cohérence administrative (...), [et] d'unifier et d'intégrer les activités normatives et analytiques menées par les Nations Unies au niveau mondial, en tenant compte des perspectives régionales et des initiatives des pays³⁵ ». Ce groupe serait dirigé par l'Administrateur du PNUD (appelé le « Coordonnateur des activités de développement des Nations Unies ») et serait constitué des chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des fonds, programmes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies. Il posséderait un comité exécutif réduit, composé des chefs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui gèrent un grand nombre de projets ou qui mènent des activités intersectorielles importantes, comme le chef de secrétariat du DAES. Le Coordonnateur des activités de développement des Nations Unies dirigeant le groupe « serait rattaché au Conseil du développement durable et serait responsable devant lui³⁶ ».

76. Dans sa recommandation, le Groupe de haut niveau ne précise pas de façon claire si le Groupe des politiques et des activités de développement des Nations Unies doit absorber les fonctions actuellement remplies par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies. Il prêter une attention particulière, si le groupe venait à être créé, à ce qu'il n'y ait pas de doubles emplois entre celui-ci et le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies.

VIII. Conclusion

77. En tant que **principale** institution de gouvernance mondiale, les Nations Unies ne **doivent pas** devenir une simple organisation humanitaire et ne faire que mettre en place de façon effective des projets d'aide au développement dans

³⁴ Idem.

³⁵ Idem, paragraphe 64.

³⁶ Idem, paragraphe 65.

les pays en développement. Les connaissances techniques en matière de politiques de développement que possèdent plusieurs institutions (en particulier la CNUCED, le DAES, le PNUD, la FAO et l'ONUDI) attribuent aux Nations Unies un rôle majeur en leur permettant d'aider les pays en développement à élaborer des stratégies de croissance. De même, l'expérience de ces institutions a permis de mettre en place un forum pour la création d'un environnement politique international juste et équitable au niveau commercial, financier et macroéconomique qui soit favorable au développement des pays du Sud.

78. Le rôle des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la gouvernance économique mondiale, ne doit pas se voir amoindri par la perte de cette expérience en matière de politiques de développement, qui laisserait aux Institutions de Bretton Woods, à l'OMC et à d'autres institutions la possibilité de façonner et de mettre en place des cadres pour les politiques internationales dans le domaine commercial et financier. À cet égard, davantage de ressources devraient être mises à la disposition des institutions des Nations Unies – comme le DAES, la CNUCED et le PNUD, dans leurs divers domaines – dont le travail permet aux pays en développement de comprendre et d'élaborer les politiques de développement adéquates.
79. Pour effectivement être capables d'apporter, en tant que système unifié, une aide au développement et une aide humanitaire et d'exercer une gouvernance en matière d'environnement, les Nations Unies doivent être réactives face aux demandes et aux besoins en développement durable mondial exprimés par leurs États membres, en particulier les pays en développement. Cela signifie que l'approche adoptée dans leurs programmes et projets doit s'appuyer sur des normes, des politiques et des mandats issus de consensus internationaux auxquels ont abouti leurs États membres, et qui sont axés sur des objectifs de développement.
80. Un système unifié devrait changer la manière dont les Nations Unies sont perçues. Il ne s'agit pas simplement d'un *primus inter pares* (premier parmi ses pairs), parmi la grande quantité d'organisations intergouvernementales existantes, agissant dans les domaines du développement, de l'économie, du commerce, de l'environnement, des droits de l'homme, etc. Les Nations Unies sont plutôt l'organisation intergouvernementale universelle par excellence, chargée par sa Charte de remplir le rôle d'organisation mondiale de supervision, édictant un cadre politique général visant à promouvoir un développement mondial équitable dans tous les domaines (économique, environnemental, social et culturel). Cela signifie que les Nations Unies doivent être soutenues, leur structure administrative renforcée, leur indépendance et leur stabilité financière assurées, et leurs fonctions de supervision dans les domaines économique, social, culturel et environnemental respectées.
81. Les recommandations exprimées par le Groupe dans son rapport doivent être étudiées avec attention par les États membres des Nations Unies pour garantir que la capacité de ces dernières à modeler un environnement politique externe

propice au développement et à apporter une aide au développement nationale soit accrue.

82. En résumé, les discussions intergouvernementales relatives aux recommandations formulées par le Groupe devraient :

- (i) Prendre en compte les répercussions systémiques des recommandations énoncées dans le Rapport concernant le rôle de principale institution de gouvernance mondiale des Nations Unies. Ce rôle (et la capacité des Nations Unies à le remplir) doit être préservé et renforcé, au lieu d'être affaibli (en focalisant leur mission uniquement sur la fourniture efficace d'aide au développement). Cela implique de véritablement renforcer la mission de supervision de l'ECOSOC vis-à-vis du travail de l'OMC et des institutions de Bretton Woods et d'accroître la capacité des Nations Unies et de leurs institutions à effectuer des analyses et des recherches concernant les politiques et les questions structurelles systémiques ayant un impact sur les perspectives de développement des pays en développement ;
- (ii) Souligner le fait qu'une réforme visant à aboutir à la cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies devrait avoir des objectifs clairement définis en matière de développement (voir paragraphe 18) ;
- (iii) Promouvoir la capacité des Nations Unies, à travers ses institutions, à façonner un environnement politique externe qui permettra de favoriser le développement des pays en développement, grâce à l'élaboration de normes, à des analyses et à des propositions de politiques ;
- (iv) Étudier avec attention les aspects positifs et négatifs des répercussions pratiques et administratives des recommandations concernant les programmes uniques de pays, sur la fourniture efficace d'aide au développement au niveau national ; faire en sorte que l'approche liée aux programmes uniques de pays n'aboutisse pas à la perte de la diversité et de la créativité propres à chaque institution (et à chaque situation) nécessaires pour faire face à des contextes de développement divers ;
- (v) Tenir compte du besoin d'établir une différenciation claire – ce que le Groupe nomme une « cloison étanche » – entre les activités du PNUD en tant qu'organisme chargé de la fourniture efficace d'aide au développement et son travail en tant que coordonnateur de l'action des Nations Unies en faveur du développement, à travers les programmes uniques de pays ;

- (vi) Envisager d'autres solutions possibles pour accroître la cohérence, l'efficacité et l'effectivité de la fourniture d'aide au développement au niveau des pays ;
- (vii) Faire progresser les discussions sur le renforcement du rôle humanitaire que jouent les Nations Unies dans le processus de relèvement après une catastrophe, à travers un engagement plus important de l'organisation dans le soutien au développement à la suite d'un tel évènement ;
- (viii) Se pencher sur l'accroissement des capacités du PNUE à donner des directives et une orientation sur les questions d'environnement, en particulier concernant la mise en application du principe de responsabilité commune mais différenciée, ainsi que sur le renforcement des pouvoirs normatifs et analytiques de ce programme et sa capacité à introduire les analyses et politiques résultant de ces pouvoirs dans les programmes de développement des pays développés et en développement ;
- (ix) Étudier dans quelle mesure et pourquoi la structure actuelle du PNUE ne parviendrait pas à répondre à un mandat plus large, et se pencher sur les solutions qui pourraient être envisagées pour renforcer cette structure au lieu de créer un nouvel organisme international pour l'environnement ;
- (x) S'assurer que l'expérience et les compétences nécessaires pour fournir une aide au développement et des conseils pratiques adaptés en matière de développement durable sont mises à la disposition du pays hôte au niveau national ;
- (xi) S'assurer que les programmes et projets nationaux actuellement entrepris par l'UNIFEM ne soient pas affectés par une rationalisation du travail des Nations Unies sur l'égalité des sexes. Tout renforcement effectué doit aboutir à un lien plus solide entre, d'une part, le travail analytique et normatif des Nations Unies sur la question de l'égalité des sexes et, d'autre part, l'application de leurs programmes et de leurs conseils pratiques au niveau des pays. En outre, ce sont les institutions des Nations Unies chargées de l'égalité des sexes, en accord avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, qui devraient d'abord déterminer le rythme, le contenu et la façon de prodiguer des conseils sur les politiques à suivre et de programmes relatifs à l'égalité des sexes, conformément à l'approche en faveur d'un système unifié des Nations Unies au niveau national ;
- (xii) Établir un lien solide entre les aspects normatifs de la promotion des droits de l'homme et la fourniture d'aide au développement et de conseils au niveau national. Une approche plus solide et plus cohérente du système des Nations Unies à l'égard de la promotion

des droits de l'homme devrait également faire prévaloir la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, ainsi que les droits civiques et politiques ;

- (xiii) Se concentrer sur le renforcement de certaines institutions – en particulier celles dont l'action est impulsée par les membres et qui ont des mandats propres – dans le but d'instaurer une meilleure coordination de tous les aspects de leur travail et de libérer les ressources nécessaires pour accroître leur capacité à prodiguer les services qu'on leur demande de fournir ;
- (xiv) Se focaliser sur le renforcement des capacités de l'ECOSOC à remplir les fonctions qui lui ont été confiées par la Charte des Nations Unies, au lieu de lui retirer certaines de ses fonctions pour les attribuer à un organe plus restreint comme le L27 ;
- (xv) Mettre en avant le fait que la rationalisation administrative et le renforcement institutionnel liés à la fourniture efficace d'aide au développement sont des objectifs majeurs de l'organisation, tout comme l'est le maintien d'une flexibilité et d'une réactivité dans la fourniture de cette aide. Ainsi, le fait de concrétiser le projet d'un Conseil du développement durable contribuerait à améliorer la façon dont les institutions individuelles des Nations Unies, à travers leurs mandats et processus propres, répondent aux besoins d'aide au développement ;
- (xvi) S'assurer que le rôle de « groupes de réflexion régionaux » joué par les commissions économiques régionales des Nations Unies ne disparaisse pas au cours du processus de rationalisation des activités régionales l'organisation ;
- (xvii) S'assurer que le rôle du groupe des politiques et des activités de développement des Nations Unies est clairement défini afin d'éviter qu'il n'empiète sur celui du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies.

ÉTUDE D'AUDIENCE
Document analytique du Centre Sud

POUR UN SYSTEME UNIFIE DES NATIONS UNIES : METTRE LE DEVELOPPEMENT AU PREMIER PLAN

Un objectif important du Programme sur la gouvernance mondiale pour le développement (GGDP) du Centre Sud est de fournir des analyses brèves au moment opportun sur des sujets spécifiques clés en cours de négociation dans différents forums internationaux comme les Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et l'OMC. Nos publications constituent un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif.

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de nos publications, nous aimerions bénéficier de votre avis, de vos commentaires et de vos suggestions concernant cette étude.

Votre nom et adresse (facultatif) : _____

Quel est votre principal domaine d'activités ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formation ou recherche | <input type="checkbox"/> Médias |
| <input type="checkbox"/> Gouvernement | <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale |
| <input type="checkbox"/> Organisation internationale | <input type="checkbox"/> Autre (prière de préciser) |

Cette publication vous a-t-elle été utile ? [Un seul choix possible]

- Très utile Assez utile Peu utile Inutile

Pourquoi ?

Comment jugez-vous le contenu de cette publication ? [Un seul choix possible]

- Excellent Très bon Satisfaisant Faible

Remarques : _____

Voudriez-vous figurer sur notre liste de diffusion pour les envois électroniques ou sur papier ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

Électronique - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique:

Papier - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique:

Confidentialité des données personnelles : Vos coordonnées personnelles seront traitées en toute confidentialité et ne seront pas transmises à des tiers. Le Centre Sud n'utilisera les coordonnées que vous avez communiquées que pour vous faire parvenir, si vous le désirez, des copies de nos publications en version électronique ou sur papier. Vous êtes libres de vous retirer de nos listes de diffusion à tout moment.

Veuillez retourner ce formulaire par courrier électronique, fax ou poste à :

GGDP Feedback

South Centre

Chemin du Champ d'Anier 17

1211 Genève 19

Suisse

Courrier électronique : south@southcentre.org

Fax : +41 22 798 8531



Chemin du Champ d'Anier 17
Case postale 228, 1211 Genève 19
Suisse

Téléphone : (41 22) 791 8050

Fax : (41 22) 798 8531

Courrier électronique : south@southcentre.org

Site Internet :

<http://www.southcentre.org>